

[Drame de Crans-Montana](#)[Affaire Grégory](#)[Disparition de Lina](#)[Disparition de Sophie Le Tan](#)[Disparition](#)**Metz**

Cour d'appel de Metz : signature d'une convention pour mieux protéger les professionnels de santé

Ils font de plus en plus l'objet de menaces, d'incivilités, voire d'agressions. Et ce qu'ils exercent en tant que soignants ou travaillent dans un établissement de soin. Une convention partenariale inédite entre les ordres départementaux, la justice et les forces de l'ordre a été signée ce mardi 27 janvier afin de les protéger plus efficacement dans l'exercice de leur profession.

Sandrine Issartel - 30 janv. 2026 à 18:20 | mis à jour le 30 janv. 2026 à 19:00 - Temps de lecture : 2 min



Les représentants des ordres départementaux des professions médicales et paramédicales ainsi que les représentants de la justice et des forces de l'ordre réunis pour la signature d'une convention partenariale inédite. Photo Karim Siari

C'est une convention partenariale inédite qui a été signée ce mardi à la cour d'appel de Metz. Autour de la table, les représentants des ordres départementaux des professions de santé : médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, sages-femmes, pédicures podologues et chirurgiens-dentistes, de la police nationale de Moselle, du groupement de gendarmerie de Moselle, des parquets de tribunaux judiciaires de Metz, Thionville et Sarreguemines et du parquet général près la cour d'appel de Metz.

Peines aggravées

Selon le procureur général François Pérain, « les infractions à l'encontre des personnels médicaux sont un phénomène grandissant ». Cela se constate aussi bien à l'hôpital qu'en cabinet médical ou paramédical privé, en Ehpad, en pharmacie, en laboratoire et touche aussi bien les soignants que les personnels qui travaillent dans ces établissements de santé comme, par exemple, les secrétaires médicales.

Le législateur en a tenu compte en promulguant, le 9 juillet 2025, la loi visant à renforcer la sécurité des professionnels de santé qui étend le délit d'outrage à tous les professionnels de santé mais aussi aux autres personnels qui travaillent à leurs côtés. Elle prévoit des peines aggravées pour les infractions plus graves telles que les

Articles les plus lus

Faits-divers - Justice

1 Toulouse. Il se coinçait un obus de la Première Guerre dans l'anus, des démineurs appelés à ...

2 Moselle. Il se disputait avec une automobiliste : un cycliste percuté par un camion près ...

3 Metz. Un candidat et un média d'extrême droite s'invitent à la mosquée : « On s'est ...

violences, menaces, vols et agressions sexuelles commises contre les soignants et leurs collègues. Elle entend faciliter les dépôts de plainte en permettant, notamment, à l'employeur de déposer plainte au nom de son employé.

Décalage

« La convention, qui s'inscrit dans la continuité de cette loi, a pour objectif d'organiser tout cela notamment en facilitant les échanges entre les ordres et les parquets », explique François Pérain. « Les parquets devront notamment aviser les ordres concernés des réponses pénales qui seront apportées », ajoute-t-il. « Pour chacune des structures signataires de la convention, un référent sera mis en place. » Par ailleurs, « les associations d'aide aux victimes prendront attaché avec les personnes concernées pour proposer leurs services ».

L'autre objectif visé par cet accord est également d'affiner la statistique. Car si l'ordre des médecins dénonce 120 infractions commises à l'encontre de professionnels de santé chaque année, seulement 6 cas sont identifiés comme tels sur le ressort de la cour d'appel. « Les statistiques sont en décalage avec la réalité », déplore le magistrat. Cette convention devrait permettre de rendre le phénomène plus lisible dans les statistiques et d'enrayer ce chiffre noir car trop nombreux encore sont ceux qui n'osent pas dénoncer les faits dont ils sont victimes.

Faits-divers - Justice

Crime, délit et contravention



▶ [Signaler une erreur dans cet article](#)